

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

## INDICES DE QUALITÉ DE PERFORMANCE

1. **Référence :** Pièce [B-0025](#), document 1.3.

**Préambule :**

Tableau : Fréquence de lecture des compteurs 2019.

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter les causes de la diminution des taux (% respecté) pour les mois de février et de mars 2019.

**Réponse 1.1 :**

**Il est commun pour Gazifère d'observer une légère diminution des taux de fréquence de lecture des compteurs pendant les mois d'hiver comparativement aux taux observables au cours des périodes où le temps est plus clément. Toutefois, la diminution un peu plus importante des taux au cours de l'année 2019 s'explique par les deux raisons suivantes.**

**En premier lieu, les conditions météorologiques ont été particulièrement difficiles en 2019, la région de l'Outaouais ayant connu des variations importantes de température. Ces variations ont eu pour effet de créer des défis additionnels pendant la période hivernale, rendant difficile l'accès aux compteurs (clôtures gelées, accumulation de glace, etc.) pour les travailleurs de l'entreprise responsable de la lecture des compteurs.**

**En second lieu, l'entreprise responsable d'effectuer la lecture des compteurs a connu des changements au sein de son organisation au cours des mois de février et mars 2019, ce qui a apporté un défi supplémentaire et a eu quelques répercussions sur les résultats au cours de ces mois. Malgré ces enjeux temporaires, cette entreprise a retrouvé rapidement un rendement normal puisque dès le mois d'avril 2019, les résultats dépassaient le taux de 90 %.**

## COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0033](#), document 1, p. 1;  
 (ii) Pièce [B-0033](#), document 1, p. 3.

**Préambule :**

(i) Tableau : Allocation du compte ajustement du coût du gaz naturel et calcul de la récupération/(remboursement) total, pour l'année de référence 2019.

(ii) Note 12 : Impact de la variation du prix durant l'année sur le compte cumulatif de gaz.

**Demandes :**

2.1 Veuillez fournir les sources et les calculs sous-jacents aux montants présentés aux lignes 6 et 15 de la référence (i).

**Réponse 2.1 :**

**Sources et calculs sous-jacents aux montants présentés à la ligne 6 :**

Montant extrait de notre système de facturation CIS Infinity en mars 2019 en lien avec la liquidation 2017.			468 377	<b>(A)</b>
Liquidation des comptes différés d'EGD au 31 décembre 2017 présenté au QRAM de janvier 2019 (EB-2018-0313), Annexe XI, ligne 12.	(221 937)			
Transaction réelle intercompagnie janvier 2019	220 787	<b>(B)</b>	(1 150)	
<b>Ligne 6 de la GI-12, document 1</b>			<b>467 227</b>	

**(A) Montant de la liquidation 2017 effectuée en mars 2019**

**MM - GL Summary by Transaction Code**

Imprimé le: 8/12/2020 3:13:49PM

(G/L Transaction: Year = 2019 And G/L Transaction: Month = 03 And (G/L Transaction: Credit G/L # = Gas Sales - Rider C  
 Or G/L Transaction: Debit G/L # = Gas Sales - Rider C))

		Total	
		Charge (\$)	Nb
Adjustment from previous year	3/1/2019	-468 377,08\$	37 062
	Total	-468 377,08\$	37 062

**(B) Transaction intercompagnie (facturation de la liquidation d'EGI)**

LOB	25242 GAZIFERE INC. - Operations	.Y
Account	10504 A/R EQUALIZATION AND VARIA	.Y
GL JE Period	2019-01-19	.Y

Étiquettes de lignes	JE Batch Name	Description	Somme de Accounted Item Amount
Global Intercompany	Global Intercompany A 27675777 27675809	25102 DDS RATE 200 DEFERRAL ACCOUNT Global Intercompany-Global Intercompany	220 787

Liquidation EGD

**Sources et calculs sous-jacents aux montants présentés à la ligne 15 :**

Rate change for November 1 , 2019 under docket EB-2018-0305 : EGD's 2019 final distribution rates Rider E charges for Nov & Dec	<b>(A)</b>	37 839
Explication d'écart causé par la fin des tarifs provisoires d'Enbridge en novembre et décembre 2019	<b>(B)</b>	12 304
<b>Ligne 15 de la GI-12, document 1</b>		<b>50 143</b>

**(A) Écart entre les tarifs provisoires et les tarifs réels d'EGI (précédemment nommé EGD), selon le calcul fourni par EGI.**

Charge / Credit Type	Invoice Month	Applicable Month	Service Type	Volumes (m3)	Unit Rate	Amount (\$)
Rider E Revenue Adjustment	Dec-19	Nov-19	System Sales	18 202 747	0,000784	14 270,95
Rider E Revenue Adjustment	Dec-19	Nov-19	Dawn T-Service	3 843 629	0,000782	3 005,72
				<b>22 046 376</b>		<b>17 276,67</b>
Charge / Credit Type	Invoice Month	Applicable Month	Service Type	Volumes (m3)	Unit Rate	Amount (\$)
Rider E Revenue Adjustment	Dec-19	Dec-19	System Sales	22 327 283	0,000784	17 504,59
Rider E Revenue Adjustment	Dec-19	Dec-19	Dawn T-Service	3 909 595	0,000782	3 057,30
				<b>26 236 878</b>		<b>20 561,89</b>
						<b>37 838,56</b>

**(B) Écart entre les tarifs réels d'EGI à partir de novembre 2019 et les tarifs selon le QRAM d'octobre 2019 de Gazifère.**

**En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, EGI a obtenu ses tarifs finaux. Cette modification de taux n'avait pas été prise en compte par Gazifère lors de la préparation de son QRAM d'octobre 2019 puisque cet ajustement n'était pas encore autorisé par l'OEB. L'écart de taux a créé un écart sur le coût du gaz pour les mois de novembre et décembre 2019. Le tableau suivant présente le calcul de cet écart.**

<u>Recap adjustment for both Nov and Dec 2019</u>			
	Per Enbridge	Per Gazifère	Variance
Contract Demand Charge (CDC)	184 691,10	182 735,70	1 955,40
Delivery Charge	399 903,61	390 912,77	8 990,85
Supply Charge	360 349,00	359 234,30	1 114,69
Transportation	1 304 114,03	1 304 020,51	93,52
System Sales Gas Supply	2 669 771,98	2 669 622,63	149,34
			<b>12 303,79</b>

2.2 Veuillez concilier le montant relatif à l'*Impact de la variation du prix durant l'année sur le compte cumulatif de gaz* présenté à la ligne 31, d'un montant de 63 014 \$, de la référence (i) et le montant total de 62 920 \$ présenté à la référence (ii).

**Réponse 2.2 :**

**En janvier 2019, Gazifère a utilisé, par inadvertance, le prix d'ouverture du gaz du mois de novembre 2018 au lieu d'utiliser celui de décembre 2018 (98,77041 vs 98,71903). Cela représente un écart de 54\$. Par ailleurs, en décembre 2019, une entrée de 1 043\$, au lieu de 1 003\$, a été comptabilisée au grand livre, ce qui représente un écart de 40\$, pour un total de 94\$ pour l'année 2019. Cet écart n'a pas été ajusté dans le cadre des états financiers vérifiés étant donné la non matérialité du montant, mais sera régularisé dans le cadre de l'ajustement du coût du gaz en 2020.**

### SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

3. **Référence :** Pièce [B-0029](#), documents 2 et 2.1.

**Préambule :**

Gazifère présente le suivi du projet Chelsea au 31 octobre 2019 dans la pièce à la référence (GI-11, document 2) et son analyse de rentabilité (GI-11, document 2.1).

**Demande :**

3.1 La Régie note de la référence, qu'au 31 octobre 2019, la hausse des coûts d'investissement de 213 169 \$ (+10 %) exclut les coûts prévus pour le raccordement des 37 clients résidentiels manquants. Veuillez quantifier les coûts prévus pour ces derniers et indiquer la date prévue pour leur raccordement.

**Réponse 3.1 :**

**Le suivi soumis par Gazifère dans le cadre du dossier de fermeture des livres présente les résultats au 31 octobre 2019. Depuis cette date, Gazifère a procédé au raccordement de plusieurs autres clients dans ce projet, dont les 37 clients manquants.**

**Le montant estimé pour le raccordement des 37 clients résidentiels est de près de 54 000 \$.**

4. **Référence :** Pièce [B-0029](#), documents 3 et 3.1.

**Préambule :**

Gazifère présente le suivi du projet le Plateau Phase 51 dans la pièce à la référence (GI-11, document 3) et son analyse de rentabilité (GI-11, document 3.1).

**Demandes :**

4.1 La Régie note de la référence, qu'au 31 mars 2019, une diminution du nombre d'additions de 57 clients résidentiels est observée comparativement au nombre prévu. Elle note également que Gazifère estime en ajouter 59 clients durant les trois prochaines années suivant l'année de référence 2019. Veuillez concilier ce dernier chiffre avec l'écart de 57 clients.

**Réponse 4.1 :**

**L'écart de 57 clients correspond à la différence entre le nombre d'additions de clients résidentiels prévus au 31 mars 2019 et le nombre réel de clients à cette date. Cet écart est calculé à partir du nombre de clients résidentiels prévu initialement pour ce projet, soit 328 clients.**

**L'ajout de 59 clients auquel réfère Gazifère correspond au nombre d'additions de clients résidentiels prévu pour les années 3 à 5 du projet, tel que présenté à la ligne 10 de la pièce B-0029, GI-11, document 3.1.**

**L'écart de deux clients (59 clients vs 57 clients) est attribuable au fait que Gazifère prévoit désormais l'addition d'un total de 330 clients résidentiels (comparativement à 328 dans la demande initiale).**

4.2 La Régie note également de la référence, qu'au 31 mars 2019, une hausse des coûts de 21 327 \$ (+9 %) est observée dans les frais de conduites comparativement au budget approuvé. Veuillez expliquer.

**Réponse 4.2 :**

**La hausse de coût observée s'explique par l'installation de conduites durant la période hivernale alors que les coûts de construction sont plus élevés.**

**Dans le marché de la nouvelle construction, l'installation des conduites principales s'effectue généralement par le biais d'une tranchée commune, toutes les utilités publiques**

étant installées au même moment. Cette méthode de travail est privilégiée puisqu'elle permet généralement de réduire les coûts de construction de chacune des utilités publiques concernées.

Ainsi, avant d'entreprendre de tels travaux, l'installateur doit obtenir les plans de l'entrepreneur en construction. Pour finaliser ses plans, celui-ci doit d'abord veiller à l'installation préalable du réseau d'aqueduc et d'égouts. Dans le cadre de ce projet d'habitation, l'installateur a obtenu tardivement l'autorisation d'effectuer les travaux d'installation des conduites. Celles-ci ont donc dû être installées en hiver, lorsque les coûts associés à la réalisation de ce type de travaux sont plus importants.

Gazifère a peu d'emprise sur le déroulement des étapes préalables menant à l'installation de ses conduites de réseau et doit suivre le déroulement des travaux, en collaboration avec les autres parties prenantes. Par ailleurs, Gazifère effectue une estimation des coûts de ses projets d'investissement en s'appuyant sur les échéanciers qui lui sont communiqués par l'entrepreneur en construction. Si ces travaux doivent être devancés ou retardés en raison de circonstances qui sont hors de son contrôle, Gazifère doit composer avec ces circonstances et prendre la décision qui impactera le moins possible le budget associé au projet.

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0029](#), GI-11, doc 9;
  - (ii) Dossier R-4032-2018, Phase 6, pièce [A-0079](#), N.S. p. 101 et 102;
  - (iii) Dossier R-4032-2018, Phase 6, décision [D-2019-163](#), p. 22, par. 75.

**Préambule :**

- (i) Gazifère présente un suivi relatif au projet « Extension de réseau – Projet Thurso ».
- (ii) « *Q. [53] Donc, ce serait les coûts, donc si je résume, dans le CFR, il y aurait juste cinq cent mille (500 000 \$) plus la subvention qui serait de deux point trois (2,3 M\$)?*  
*R. À peu près, oui. En ordre de grandeur, on est là. Donc, on est à moins quelque chose en réalité.*

*Q. [54] Je calcule ici deux point trois (2,3 M\$) plus le cinq cent mille (500 000 \$).*  
*R. Je vais juste préciser. C'est que la subvention, c'est un négatif. On a un moins deux point huit millions (2,8 M\$) plus cinq cent mille (500 000 \$). Donc, notre compte de frais reportés, il est comme négatif. C'est un peu bizarre, mais c'est le cas ».* [nous soulignons]

- (iii) « [75] *Par ailleurs, la Régie demande à Gazifère de joindre à sa preuve initiale dans le cadre du prochain dossier de fermeture, un rapport détaillé des sommes incluses au CFR Thurso et un suivi relatif au Projet Thurso* ».

**Demandes :**

À la référence (ii), Gazifère mentionne que le montant de la subvention reçue est de 2,8 M\$. Par ailleurs, le suivi de projet en date du 31 décembre 2019 (référence (i)), indique une contribution nulle du gouvernement du Québec.

5.1 Tel que requis par la Régie en référence (iii), veuillez présenter l'évolution détaillée du CFR sur l'élément « Contribution du gouvernement du Québec ». Veuillez également concilier le montant de 2,8 M\$ mentionné lors de l'audience et le montant de 0 \$ présenté au suivi en date du 31 décembre 2019. Veuillez commenter.

**Réponse 5.1 :**

**Le suivi du projet Thurso, présenté à la pièce B-0029, GI-11, document 9, ne présente pas le montant des subventions, puisqu'il se limite à présenter un suivi des coûts du projet. Gazifère aurait dû, dans le cadre de cette pièce, ajouter d'autres informations afin compléter sa réponse à la demande de la Régie.**

**Par ailleurs, à la lecture de la référence (ii), Gazifère constate avoir induit la Régie en erreur lors de l'audience. La première subvention reçue par Gazifère était au montant de 500 000 \$ alors que la seconde était au montant de 1 800 000 \$ pour un total de 2,3 M\$ et non pas de 2,8 M\$, tel que mentionné en audience. Gazifère a reçu une subvention totale de 2,3 M\$ du Gouvernement du Québec pour le projet Thurso, avant que celui-ci ne soit abandonné.**

**À l'époque, Gazifère avait encouru des dépenses de 608 357 \$ pour la réalisation du projet.**

**Suite à l'abandon du projet, une entente de remboursement a été conclue avec le Gouvernement du Québec. Conformément à cette entente, Gazifère a effectué un remboursement de 1 692 000 \$, correspondant à l'écart entre le montant de la subvention reçue et le montant des dépenses encourues par Gazifère.**

**Or, l'entente de remboursement s'est concrétisée après le 31 décembre 2019, et plus particulièrement au mois de mai 2020. Le tableau qui suit présente l'état du compte de frais reportés en 2019.**



Projet Thurso- Extension de réseau  
 Évolution du Compte des Frais Reportés (CFR) au 31 décembre 2019

	Taux d'intérêt 6.25%												Total
	Jan-19	Fev-19	Mars-19	Avril-19	Mai-19	Juin-19	Jul-19	Août-19	Sept-19	Oct-19	Nov-19	Dec-19	
1 Solde d'ouverture - Coûts et Intérêts	19,554	19,554	174,004	212,265	272,236	261,675	251,059	368,710	389,618	458,552	470,094	472,247	
2 Solde d'ouverture - Contribution	(500,000)	(500,000)	(500,000)	(500,000)	(500,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	
3													
4 Additions - Coûts	0	154,952	39,752	61,151	0	0	127,658	30,806	78,475	21,023	11,623	63,362	588,803
5 Additions - Contribution					(1,800,000)								
6													
7 Total - Coûts (Cumulatif)	19,554	174,506	213,756	273,416	272,236	261,675	378,717	399,516	468,093	479,575	481,717	535,609	
8 Total - Contribution (Cumulatif)	(500,000)	(500,000)	(500,000)	(500,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	(2,300,000)	
9													
10 Intérêts mensuels selon taux de rendement		(502)	(1,491)	(1,180)	(10,561)	(10,616)	(10,007)	(9,898)	(9,541)	(9,481)	(9,470)	(9,190)	(81,937)
11 Solde	(480,446)	(325,996)	(287,735)	(227,764)	(2,038,325)	(2,048,941)	(1,931,290)	(1,910,382)	(1,841,448)	(1,829,906)	(1,827,753)	(1,773,581)	

Total des Investissements au 31 décembre 2019	
Solde au 1er janvier 2019	19,554
Total des additions en 2019	588,803
Total des investissements	608,357 tel que présenté à la pièce GI-11, document 9

On remarque donc que le compte de frais reportés avait encouru des intérêts négatifs durant toute l'année 2019<sup>1</sup>, ce qui est particulier mais qui s'explique par le fait que le projet a reçu des subventions et n'a pas encouru de coûts plus importants que ses revenus.

Il importe de noter que le compte de frais reportés de 2020 pour le projet Thurso a continué d'intégrer des intérêts négatifs et que la situation perdurera durant toute l'année 2020, malgré le remboursement d'une portion de la subvention. Lorsque viendra le temps de liquider le compte en 2021, cela aura pour effet de réduire les tarifs de l'ensemble de la clientèle, toutes choses étant égales par ailleurs. La clientèle de Gazifère n'aura donc subi aucun effet négatif suite à l'abandon de ce projet.

5.2 Tel que requis par la Régie en référence (iii), veuillez présenter l'évolution et les détails du calcul de la ligne « Intérêt durant la construction » au montant de (81 937 \$) pour l'année réelle 2019.

**Réponse 5.2 :**

Le tableau intitulé *Évolution du compte de frais reportés au 31 décembre 2019* et inclus dans la réponse à la question 5.1 de la présente demande de renseignements, présente, à la ligne 10, les intérêts durant la construction.

<sup>1</sup> On remarque qu'il n'y a pas d'intérêts au mois de janvier 2019 puisque ceux-ci ont été comptabilisés à compter de la date d'autorisation de la création du compte de frais reportés (CFR) soit le 19 février 2019. Le CFR a été autorisé dans le cadre de la Décision D-2019-017. De plus, les intérêts du mois de février sont partiels, puisqu'ils ne débutent qu'à compter de la décision.

## PROGRAMMES COMMERCIAUX

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0030](#), p. 1, 2 et 3;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 51, par. 197 et 198 ;
  - (iii) Pièce [B-0031](#), document 10.1;
  - (iv) Pièce [B-0031](#), document 10.2.

**Préambule :**

(i) « Dans sa décision D-2016-014, la Régie identifie les critères du suivi qui doit être effectué par Gazifère pour ce programme :

« [...] Elle [la Régie] ordonne à Gazifère de déposer, dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres, les suivis ci-après :

- **Pour chaque projet subventionné, un rapport sommaire indiquant les informations suivantes :**
  - la description du projet, soit le nombre d'étages et d'unités et, le cas échéant, les types et le nombre d'équipements et de sorties de gaz installés,
  - le montant d'aide offert,
  - les évaluations effectuées par l'entrepreneur de Gazifère et par l'installateur du promoteur,
  - l'analyse globale de la rentabilité,
  - l'analyse globale de l'impact tarifaire,
  - le détail des autres coûts associés au programme tels que, pour le démarchage, le financement, la contribution étalée, la promotion et l'évaluation de l'aide financière, le cas échéant ».

[...]

En 2019, aucun nouveau projet n'a été admis dans ce programme. Conséquemment, les tableaux qui suivent présentent une mise à jour des informations relatives aux projets réalisés en 2016 ».

[nous soulignons] [note de bas de page omise]

(ii) « [197] *La Régie accueille favorablement les efforts de Gazifère afin de développer son marché à l'aide de programmes commerciaux. Ceux-ci doivent, bien sûr, être rentables pour l'ensemble de la clientèle.*

*[198] La Régie constate que l'appui financier offert sera conditionnel à une analyse favorable de la rentabilité et de l'impact tarifaire pour chaque projet pris de façon globale, selon les critères usuels de rentabilité du Distributeur. Enfin, cet appui financier sera, au plus, équivalent aux coûts de l'option des actifs réglementés et pourrait permettre à Gazifère de pénétrer davantage ce segment de marché. » [nous soulignons]*

(iii) Gazifère présente l'analyse de rentabilité pour le 415, rue de l'Atmosphère.

(iv) Gazifère présente l'analyse de rentabilité pour le 425, rue de l'Atmosphère.

#### **Demandes :**

6.1 En références (i) et (ii), la Régie a identifié les critères pour approuver les programmes commerciaux à titre permanent. Par ailleurs, selon les références (iii) et (iv), seulement deux projets présentent, à ce jour, des indices de rentabilité qui ne permettent pas de conclure à la rentabilité du programme. Veuillez confirmer et commenter la compréhension de la Régie.

#### **Réponse 6.1 :**

**Gazifère confirme que seuls deux projets se sont concrétisés à ce jour dans ce programme et que ces deux projets ne présentent pas le niveau de rentabilité prévu.**

**La rentabilité de ces deux projets n'atteint pas le niveau espéré en raison d'une surestimation des volumes par logement. Gazifère a pris conscience de cette situation et ajustera ses pratiques notamment en prenant en considération le type de logement et le type d'équipement qui sera installé dans le cadre des projets futurs. Les ajustements qui seront apportés devraient permettre d'atteindre le seuil de rentabilité requis auprès des prochains participants à ce programme.**

**Par ailleurs, si les deux projets de ce programme avaient été évalués conformément aux propositions d'ajustement des critères applicables aux analyses de rentabilité soumises par Gazifère dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, les résultats auraient été différents et les deux projets auraient été rentables.**

**Enfin, Gazifère souligne que la demande de rendre ce programme permanent n’aura pas pour effet d’éliminer l’obligation de suivi des prochains projets admis. Seul l’aspect pilote du programme, qui requiert le dépôt d’une demande annuelle de reconduction des programmes, sera éliminé.**

6.2 Veuillez élaborer sur les perspectives de croissance du nombre d’abonnés pour le programme commercial multilogements et les solutions prises par Gazifère pour atteindre les objectifs de rentabilité fixés par la Régie (références (i) et (ii)).

**Réponse 6.2 :**

**Relativement aux objectifs de rentabilité, Gazifère réfère la Régie à ses différentes propositions déposées dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. Certaines de ces propositions, telles que le rehaussement tarifaire, la compensation pour tenir compte de l’efficacité énergétique ainsi que la réduction de la prévision des volumes par appartement, auraient des effets importants sur les résultats de ce programme.**

**En ce qui concerne la croissance du nombre d’abonnés, plusieurs facteurs affectent la capacité d’obtenir de nouveaux projets. Parmi ces facteurs, notons qu’au cours des dernières années, les entrepreneurs ont favorisé lors de la construction d’immeubles de type multi-logement, l’installation de systèmes de chauffage de l’eau dit centralisé. Cependant, la tendance semble revenir vers des projets avec chauffage de l’eau individualisé, ce qui pourrait relancer ce programme. Actuellement, Gazifère est en pourparlers avec quelques entrepreneurs relativement à la réalisation de plusieurs centaines de nouveaux logements sur 3 ou 4 ans.**

6.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l’effet que le programme commercial dédié aux immeubles multilogements (références (iii) et (iv)), a un impact tarifaire à la hausse pour l’ensemble de la clientèle existante. Veuillez commenter.

**Réponse 6.3 :**

**Les résultats des deux premiers projets ont un impact à la hausse sur les tarifs des clients existants. Cette situation résulte principalement d’une surestimation des volumes qui sera corrigée dans le cadre de projets futurs. Tel que mentionné précédemment, de nouvelles modalités concernant les analyses de rentabilité des projets actuellement sous étude pourraient mener à un résultat différent.**

7. **Références :** (i) Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 57, par. 226 à 229;  
(ii) Pièce [B-0030](#), p. 41.

**Préambule :**

(i) « [226] *En conséquence, la Régie approuve, à titre de projet pilote pour une durée de deux ans, le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, tel que proposé par Gazifère pour l'ajout des équipements périphériques suivants : cuisinière, sèche-linge, appareil de chauffage, chauffe-eau et chauffe piscine.*

[227] *En ce qui a trait aux mesures liées au barbecue et au foyer, la Régie est préoccupée par leur rentabilité. En effet, les estimations de consommation annuelle de ces périphériques, présentées par Gazifère, divergent grandement des estimations utilisées par Gaz Métro. La justesse des hypothèses sous-jacentes à chacune de ces estimations n'a pas été démontrée, ni dans un cas, ni dans l'autre.*

[228] *Pour ces deux mesures, la Régie estime que les volumes consommés peuvent varier considérablement en fonction du comportement du consommateur et pourraient faire en sorte qu'ils deviennent non rentables. Toutefois, jumelé avec un autre périphérique dont la consommation est plus stable, ce risque de non-rentabilité s'atténue.*

**[229] En conséquence, la Régie approuve les périphériques barbecue et foyer seulement si ceux-ci sont jumelés à l'un des équipements périphériques approuvés précédemment.** » [nous soulignons]

(ii) Gazifère présente des données et une analyse concernant le programme du périphérique « BBQ ».

**Demande :**

7.1 En référence (i), la Régie identifie les critères pour l'ajout du périphérique BBQ. En référence (ii), la Régie observe qu'il y a eu 10 participants pour ce périphérique en 2019. Veuillez justifier l'utilisation de ce périphérique sans être jumelé à l'un des équipements périphériques approuvés mentionné en référence (i).

### Réponse 7.1 :

La demande d'aide financière pour l'installation des dix BBQ a été faite par l'entrepreneur responsable de la construction de ces résidences. En plus de faire l'installation de ce périphérique, l'entrepreneur a fait l'installation, au même moment, d'une fournaise et d'un chauffe-eau alimentés au gaz naturel. Puisque ce sont de nouvelles constructions, aucune aide financière n'était disponible pour ces deux derniers appareils. Toutefois, l'installation de ces périphériques (fournaise et chauffe-eau) a permis à l'entrepreneur en construction d'être éligible à l'aide financière pour le BBQ.

Il est important de rappeler que les programmes commerciaux dédiés au secteur résidentiel ont deux objectifs, le premier étant d'offrir une aide financière aux entrepreneurs en construction afin de favoriser l'installation de conduites de gaz naturel dans les résidences au moment de leur construction, et le second étant d'encourager l'ajout de charge dans les résidences consommant déjà du gaz naturel. Dans le cas d'une nouvelle construction, les sorties de gaz subventionnées par les programmes commerciaux se limitent à un certain nombre d'appareils, dont le BBQ.

Par ailleurs, Gazifère souhaite préciser à la Régie qu'une erreur a été constatée dans la présentation des résultats de ce programme dans le suivi annuel<sup>[1]</sup>. En effet, les consommations de participants se trouvant dans une telle situation (nouvelle construction) ne sont jamais analysées par Gazifère vu l'absence de données historiques lui permettant d'effectuer une comparaison pour isoler les volumes additionnels. Bien que le rapport annuel 2019 déposé dans le cadre du présent dossier fasse état de quatre participants analysés et de six participants retirés, les dix participants auraient dû être exclus de l'analyse puisqu'ils sont tous, en réalité, des clients propriétaires de nouvelles constructions. La confusion résulte du fait que la construction des résidences des quatre participants inclus dans l'analyse du suivi annuel a été effectuée en 2017. Toutefois, la demande de paiement de l'aide financière n'a été transmise à Gazifère qu'en 2019<sup>[2]</sup>. Après vérification, Gazifère confirme que l'installation du BBQ ainsi que des deux autres périphériques (fournaise et chauffe-eau) a été effectuée par l'entrepreneur au moment de la construction des résidences. Pour ces clients, Gazifère ne dispose pas d'un historique de consommation lui permettant de comparer la consommation du client avant et après l'installation des appareils.

L'analyse volumétrique pour l'équipement BBQ de 42 m<sup>3</sup> présentée pour l'année 2019 devient donc sans objet.

---

<sup>[1]</sup> Dossier R-4122-2020, pièce B-0031, GI-11, Document 10, page 41 de 46.

<sup>[2]</sup> Il appert que l'entrepreneur a attendu d'avoir terminé la construction de toutes les résidences prévues par l'aide financière avant de demander le paiement de celle-ci, ce qui explique que ces participants se sont retrouvés dans le bilan 2019.

8. **Références :**
- (i) Pièce [B-0030](#), p. 45;
  - (ii) Pièce [B-0030](#), p. 19;
  - (iii) Pièce [B-0030](#), p. 21;
  - (iv) Pièce [B-0031](#), document 10.3;
  - (v) Pièce [B-0031](#), document 10.4.

**Préambule :**

- (i) Gazifère présente des propositions concernant les programmes « Fournaise » et « Chauffe-piscine » dans le tableau partiellement reproduit ici :

Programmes commerciaux	Propositions de Gazifère
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel : Fournaise (96 % efficacité)	Propose une réduction de la consommation annuelle estimée à 1 500 m <sup>3</sup> et de l'aide financière à 2 000 \$. Gazifère propose aussi que cette réduction soit appliquée, de manière correspondante, aux groupes d'appareils comprenant une fournaise.
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel : Chauffe-piscine	Propose une réduction de la consommation annuelle estimée à 750 m <sup>3</sup> ainsi que de l'aide financière à 1 000 \$. Gazifère propose que cette réduction soit appliquée, de manière correspondante, aux groupes d'appareils comprenant un chauffe-piscine.

- (ii) Gazifère présente des données et une analyse concernant le périphérique « Fournaise ».
- (iii) Gazifère présente des données et une analyse concernant le périphérique « Chauffe-piscine ».
- (iv) Gazifère présente le tableau de rentabilité pour le périphérique « Fournaise ».
- (v) Gazifère présente le tableau de rentabilité pour le périphérique « Chauffe-piscine ».

**Demandes :**

- 8.1 La Régie observe que le nombre de participants présenté à la ligne 7 de chacune des références (iv) et (v) ne concorde pas avec les nombres de participants de chacune des références (ii) et (iii) correspondantes. Veuillez expliquer les écarts constatés relatifs aux nombres de participants pour chacun de ces périphériques.

Original : 2020-09-03

GI-17  
Document 1  
Page 15 de 23  
Requête 4122-2020

### Réponse 8.1 :

L'objectif des analyses de rentabilité présentées aux références (iv) et (v) est de démontrer que le programme, incluant les ajustements proposés, reste rentable. Il s'agit donc d'une analyse prospective. En effet, ces analyses de rentabilité sont effectuées sur la base des nouvelles propositions de Gazifère quant à la réduction des volumes estimés et des aides financières. L'objectif n'est pas d'effectuer une analyse de rentabilité du programme « à date », avec l'ensemble des participants historiques. C'est la raison pour laquelle on constate des écarts entre les références (iv) et (v), et (ii) et (iii), relativement au nombre de participants.

8.2 Veuillez également expliquer le calcul des revenus annuels de la ligne 14 des références (iv) et (v) et justifier l'utilisation de l'estimation de la consommation totale pour chacune des années.

### Réponse 8.2 :

Dans les deux cas, le calcul des revenus annuels se traduit par une multiplication du troisième niveau se trouvant sous le tarif 2 (qui s'applique à une consommation entre 100 et 320 m<sup>3</sup>), dont le taux est de 0,2654 \$<sup>2</sup>, par le total de l'estimation de la consommation du périphérique en question :

- Fournaise : 1 500 m<sup>3</sup> \* 0,2654 \$ = 398 \$
- Chauffe-piscine : 750 m<sup>3</sup> \* 0,2654 \$ = 199 \$

L'analyse de rentabilité ne prend en considération que 50 % des revenus lors de la première année puisqu'il est peu probable que les participants obtiennent l'installation du périphérique dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Habituellement, l'installation de l'appareil se fait en cours d'année. L'utilisation de 50 % des revenus permet de compenser cette situation. Toutefois, dès la deuxième année, les revenus sont pris en considération à 100%, l'appareil étant techniquement utilisé par le participant dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Puisque la durée de vie d'une fournaise et d'un chauffe-piscine est respectivement de 20 et 10 ans, les revenus se trouvant à la ligne 14 des analyses de rentabilité sont alors diminués de 50 % dès l'année 11 (chauffe-piscine) et l'année 21 (fournaise).

Gazifère effectue ces analyses de manière prospective et considère les volumes annuels comme étant fixes dans le temps. Il s'agit de la même méthode que celle utilisée au moment

---

<sup>2</sup> R-4032-2018, B-0356, GI-48, Document 2.1, page 2 de 6.  
Original : 2020-09-03



d'établir les programmes commerciaux et elle est utilisée pour la même raison, soit celle de démontrer la rentabilité des nouvelles modalités et hypothèses prospectives.

Il importe également de noter que l'analyse de volume est imprécise, étant basée sur une évaluation à la marge de la consommation des ménages, avant et après l'arrivée d'un ajout de charge. Il est donc impossible de considérer ces données comme étant des données « réelles ». Elles permettent de dégager un ordre de grandeur que Gazifère considère en réajustant certains de ces programmes, lorsqu'une tendance semble se dessiner, sur la base d'un nombre suffisant de participants et d'années.

Ainsi, les analyses de rentabilité historiques demeureraient donc imprécises et, à ce jour, Gazifère ne les considère pas valables d'un point de vue de la robustesse. Ce constat ne l'empêche cependant pas d'apporter des ajustements aux programmes et d'effectuer les analyses prospectives habituelles afin d'en prévoir les effets.

- 9. Références :**
- (i) Dossier R-4003-2017 Phase 2, décision [D-2017-133](#), p. 36, par 108;
  - (ii) Pièce [B-0035](#), p. 12.

**Préambule :**

(i) « *La Régie autorise le budget prévu pour des incitatifs aux installateurs. Toutefois, elle demande à Gazifère de présenter, lors de la fermeture réglementaire des livres de 2018, les résultats des sondages effectués auprès des participants* ».

(ii) « *Par ailleurs, dans sa décision D-2017-133, à la page 36, la Régie demande à Gazifère de présenter, lors de la fermeture réglementaire des livres 2018, les résultats des sondages effectués auprès des installateurs ayant bénéficié d'un incitatif. En 2019, les ristournes à l'installateur ont toutes été octroyées au même installateur. Malheureusement, malgré plusieurs tentatives, la firme Dunsky n'a pas encore réussi à s'entretenir avec l'installateur en question. Gazifère poursuivra ses efforts pour rejoindre cet installateur et veillera à faire un suivi de cette demande dès qu'elle aura obtenu des informations* ».

**Demande :**

- 9.1 En suivi des décisions de la Régie citées en références (i) et (ii), veuillez indiquer à quel moment Gazifère prévoit déposer les résultats des sondages auprès des participants tel que demandé par la Régie. Veuillez justifier.

**Réponse 9.1 :**

Depuis le dépôt du rapport de fermeture, l'entrevue avec l'installateur a été réalisée. Comme un seul installateur était visé, l'entrevue a pris la forme d'un entretien visant à déterminer l'influence de l'incitatif à l'installateur dans le processus de vente des équipements à haute efficacité ciblés par le programme. Ce type d'entretien permet une analyse qualitative de l'impact de l'incitatif chez l'installateur concerné.

**Faits saillants :**

- De façon générale, dans le cas des systèmes de ventilation de cuisine commerciale, l'installateur possède un rôle d'influence dans environ 30% à 50% des cas;
- L'incitatif à l'installateur joue un rôle dans le maintien de l'intérêt pour l'entreprise à promouvoir ce type de système, comparativement au système de base;
- L'incitatif à l'installateur n'est pas transféré aux participants;
- Le distributeur aurait avantage à faire un rappel périodique aux installateurs partenaires de son offre de programme;
- Il n'a pas été possible de déterminer de façon quantitative l'influence de l'incitatif à l'installateur pour les projets spécifiques installés en 2019.

Les informations fournies par le répondant du sondage indiquent que l'incitatif à l'installateur a eu un rôle dans la réalisation des projets combo en 2019, bien que l'importance de ce rôle ne peut être quantifiée. L'installateur consulté indique par ailleurs que les installateurs ont un rôle d'influence dans le choix des équipements installés dans 30 à 50% des cas pour ce type de projet, soit directement avec le client ou par l'entremise de discussions avec les firmes d'ingénieurs responsables de la conception des systèmes.

Gazifère veillera à poursuivre ses efforts sur cette question et à interroger les installateurs qui bénéficieront d'une ristourne. Un suivi de cette question sera donc à nouveau présenté dans le cadre du rapport de fermeture annuelle des livres pour l'année 2020.

- 10. Références :**
- (i) Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 58, par. 230;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 59 et 60, par. 240.

**Préambule :**

- (i) « [230] Elle ordonne à Gazifère de déposer, dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres, les suivis ci-après :

Original : 2020-09-03

GI-17  
Document 1  
Page 18 de 23  
Requête 4122-2020

- *pour chaque programme :*
  - *le nombre de participants;*
  - *les montants offerts;*
  - *le nombre de participants versus les dollars qui sont octroyés;*
  - *l'analyse de la rentabilité et l'analyse de l'impact tarifaire du programme, en tenant compte d'un taux d'effritement associé à la consommation;*
  - *le détail des coûts associés au programme tels que le démarchage, le financement, la contribution étalée, la promotion et l'évaluation de l'aide financière, le cas échéant.*
- *pour l'ensemble des subventions offertes par le programme commercial d'ajout de charges –secteur résidentiel :*
  - *L'analyse de la rentabilité et de l'impact tarifaire prise au niveau global.* »

(ii) « [240] Elle ordonne à Gazifère de déposer dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres les suivis ci-après :

- *pour chaque programme :*
  - *le nombre de participants;*
  - *la description du programme, soit les types et le nombre d'équipements et de sorties de gaz installés;*
  - *les montants d'aide financière offerts;*
  - *l'analyse de la rentabilité et l'analyse de l'impact tarifaire;*
  - *le suivi sur trois ans de l'obligation minimale annuelle et le respect de cette condition;*
  - *les autres coûts associés au programme tels que le démarchage, le financement, la contribution étalée, la promotion et l'évaluation de l'aide financière, le cas échéant.*
- *pour l'ensemble du programme commercial d'ajout de charges – secteur commercial :*
  - *L'analyse de la rentabilité et de l'impact tarifaire prise au niveau global* ». [nous soulignons]

**Demande :**

10.1 En lien avec les références (i) et (ii), la Régie constate l'absence des documents requis par la décision D-2016-014. Veuillez déposer les analyses de la rentabilité et de l'impact tarifaire pris au niveau global pour les secteurs résidentiels et commerciaux mentionnés aux références (i) et (ii).

**Réponse 10.1 :**

Tel que mentionné à la pièce B-0030, GI-11, Document 10, du présent dossier<sup>3</sup>, Gazifère a considéré qu'il n'était pas requis de revoir les hypothèses de consommation des appareils, à l'exception des hypothèses relatives à la fournaise et au chauffe-piscine. En effet, à ce jour, Gazifère constate qu'elle ne dispose pas d'un nombre suffisant de participants ou d'années complètes de consommation lui permettant d'établir de manière concluante les hypothèses de consommation applicables aux autres programmes. Conséquemment, Gazifère n'a pas réalisé d'analyse de rentabilité ni procédé au calcul de l'impact tarifaire pour ces appareils, ni individuellement ni globalement. En 2020, Gazifère aura accumulé plusieurs autres participants aux programmes dédiés à l'ajout de charge dans le secteur résidentiel ainsi qu'une année complète de consommation additionnelle. Elle estime donc que les données qui seront compilées dans le cadre de la fermeture des livres 2020 pourront probablement permettre à l'entreprise de réaliser certaines autres analyses de rentabilité demandées par la Régie.

Par ailleurs, il est important de noter que les analyses de rentabilité dépendent principalement de trois facteurs, soit la subvention, le volume additionnel et la durée de vie de chaque ajout d'appareil. Gazifère est dans la période qui permet, pour certains programmes, d'établir le volume avec davantage de précision. Une fois cet élément déterminé avec suffisamment d'exactitude, Gazifère effectue alors des ajustements, lorsque requis, pour la fixation des subventions. Cet élément est important, puisqu'il permet d'assurer la rentabilité de chacun des programmes individuellement, la subvention étant offerte sur la base du revenu prévu estimé sur cinq ans. Tel que cela avait été souligné par Gazifère lors de la mise en place de ces programmes, chaque programme a un effet positif sur les tarifs à compter de la sixième année de consommation :

*« [215] Gazifère mentionne que chaque mesure prise de façon individuelle contribue à une rentabilité positive. En ce qui a trait à l'impact tarifaire, Gazifère souligne une particularité importante associée aux programmes commerciaux proposés, soit l'impact fiscal. Elle précise que, contrairement à un investissement traditionnel amorti fiscalement sur plusieurs années, les programmes commerciaux ont un amortissement fiscal total l'année 1. Cela a*

---

<sup>3</sup> Dossier R-4122-2020, pièce B-0030, GI-11, Document 10, pages 43 et 44 de 46.

*pour effet de créer une baisse tarifaire l'année 1, suivie par une hausse tarifaire pour les années 2 à 5. À compter de l'année 6, l'impact tarifaire à la baisse revient pour la durée restante de la consommation du client. On a ainsi, de manière exceptionnelle, deux points morts tarifaires, soit l'année 1 et l'année 6.*

*[216] Gazifère confirme ne pas avoir effectué d'estimation de volumes associés aux pertes de consommation ou aux comptes inactifs. Toutefois, elle mentionne que les résultats d'analyses de sensibilité effectués indiquent que, pour chacun des programmes, elle pourrait se priver d'un volume important avant que les VAN ne deviennent négatives. D'un point de vue global, elle affirme que près d'un consommateur sur deux pourrait ne consommer aucun volume et l'ensemble du programme produirait toujours une VAN positive.<sup>4</sup> » [Notre emphase]*

À ce jour, Gazifère travaille sur la portion du programme lui permettant d'effectuer des analyses concluantes, soit la portion portant sur les volumes. Quant à la portion « pérennité » des mesures, le temps n'est pas encore suffisant pour permettre de faire des analyses de rentabilité complètes.

Dans les circonstances, les analyses que Gazifère pourrait effectuer seraient basées sur des hypothèses qui demeurent non vérifiables. Gazifère est disposée à faire de telles analyses dès l'an prochain si la Régie le souhaite, mais ces analyses continueraient en partie d'être basées sur des hypothèses.

Comme les analyses initiales de Gazifère le démontraient, et tel qu'expliqué dans l'extrait de décision précité, Gazifère pourrait avoir des volumes beaucoup moins importants que prévu et avoir toujours un programme rentable. En favorisant la mise en place de subventions davantage axées sur les volumes de consommation plus probables des différents programmes, comme cela est le cas dans le présent dossier, Gazifère assure la rentabilité de chacun des programmes et, par incidence, la rentabilité globale à venir du programme d'ajout de charge pour le secteur résidentiel.

Pour ce qui est des analyses de rentabilité et de l'impact tarifaire pour les participants au programme d'ajout de charge dédié au secteur commercial, aucune analyse n'a pu être effectuée, le programme n'ayant été officiellement lancé qu'au début de l'année 2019. La plupart des participants en 2019 n'avaient donc pas encore atteint une année complète de consommation au moment de la préparation du rapport annuel déposé dans le présent dossier. Gazifère se trouvait donc dans l'impossibilité de réaliser une analyse complète du programme et de déposer les analyses de rentabilité demandées par la Régie. Ces dernières seront plutôt déposées dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2020

---

<sup>4</sup> Décision D-2016-014, R-3924-2015, page 55.

**puisque'alors, chaque participant aura comptabilisé une année complète de participation et un premier suivi relativement au respect de leurs conditions aura été effectué.**

## PGEÉ

- 11. Références :** (i) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 121, par. 423 et 424;  
(ii) Pièce [B-0038](#).

### Préambule :

(i) « [423] *La Régie demande à Énergir, Gazifère et HQD de déposer lors de leur prochain rapport annuel, sous forme de fiches, une comparaison entre les résultats obtenus et les prévisions examinées au présent dossier ou ajustées dans le cadre d'un dossier tarifaire subséquent, pour tous les programmes et mesures offerts, ventilés par volets et sous-volets le cas échéant, de façon à permettre à la Régie de constater les écarts obtenus. Les informations requises incluent :*

- *les données et paramètres mis à jour à partir des évaluations et d'autres études en lien avec l'efficacité énergétique ou à partir du suivi interne des Distributeurs;*
- *l'aide financière;*
- *les coûts de gestion;*
- *les calculs des tests économiques.*

*[424] De plus, la Régie demande que dans ces fiches, l'ensemble des paramètres d'impact énergétique et monétaire, soit référencé en note de bas de page. La Régie invite Gazifère et HQD à s'inspirer du format déjà utilisé par Énergir dans certains dossiers de rapports annuels. Enfin, la Régie demande que chacune des fiches inclue une explication des écarts obtenus ». [nous soulignons]*

- (ii) Gazifère présente les fiches des programmes du PGEÉ 2019.

### Demande :

11.1 Tel que requis par la Régie à la référence (i), veuillez fournir, pour chacune des fiches déposées, une explication des principaux facteurs relatifs aux écarts obtenus.

**Réponse 11.1 :**

La section intitulée « Paramètres mis à jour » des fiches programmes explique les écarts obtenus qui ne sont pas attribuables aux différences constatées au niveau du nombre de participants. En effet, un nombre plus ou moins élevé de participants que prévu aura nécessairement une incidence sur les résultats des tests de rentabilité et sur plusieurs paramètres présentés dans ces fiches : économies brutes totales, économies nettes totales, autres frais, frais d'exploitation, total. Comme ces derniers écarts relèvent plus d'un effet « domino » que d'un changement de paramètres, Gazifère n'avait pas jugé pertinent de les identifier spécifiquement. Gazifère avait également omis d'expliquer l'écart associé au coût incrémental du programme *Thermostat intelligent*.

Afin de satisfaire complètement à la demande de la Régie, Gazifère soumet une version révisée de la pièce GI-14, document 3, qui offre plus de précisions.